Envoyé en préfecture le 10/02/2023
Reçu en préfecture le 10/02/2023
Publié le 10-02-2023
ID : 039-223900010-20230209-ARR_2023_0177-AR

HÔTEL DU DÉPARTEMENT
17 RUE ROUGET DE LISLE
39039 LONS-LE-SAUNIER
Cedex
Tél. 03 84 87 33 00
contact@jura.fr

ARRÊTÉ N° ARR_2023_0177_ARM_RD25_RD292_RD292E3_LA TRANSJURASSIENNE 2023
Portant réglementation de la circulation pendant une épreuve sportive

Service : PPR - ROUTES EXPLOITATION ET ENTRETIEN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

LE MAIRE DE LAMOURA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R411-30 et R411.31 ;

VU le Code du Sport et notamment les articles A331-37 et suivants ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 portant sur la signalisation des routes et autoroutes modifié ;

VU l'instruction interministérielle du 13 mars 2018 relative aux dispositions réglementaires applicables aux épreuves sportives ;

VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à Madame la Directrice Générale des Services du Département ;

VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Sous Directeur Exploitation et Entretien des Routes du Conseil départemental du Jura ;

VU l'avis favorable de Mme la Directrice des Routes du Conseil Départemental de l'Ain en date du 23 janvier 2023 ;

VU l'avis favorable de M. le Directeur Interdépartemental des Routes (DIR) Est, District de Besançon – CEI de SAINT LAURENT, en date du 17 janvier 2023 ;

VU la demande du Comité d'Organisation de la Transjurassienne en date du 10 novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité des usagers, des riverains et des participants, il convient de réglementer la circulation sur les RD 25, 292 et 292^{E}3 pendant les épreuves de « LA TRANSJURASSIENNE » prévues les 11 et 12 février 2023, territoire des communes de LAMOURA, LAJOUX, PREMANON et LES ROUSSES ;

Publié le : 30/06/2026 10:43 (Europe/Paris)
Collectivité : Les Rousses
https://www.mairielesrousses.fr/documents_administratifs/67321

Envoyé en préfecture le 10/02/2023
Reçu en préfecture le 10/02/2023
Publié le 10-02-2023
ID : 039-223900010-20230209-ARR_2023_0177-AR

ARRÊTENT

ARTICLE 1 RESTRICTIONS DE CIRCULATION

Les samedi 11 et dimanche 12 février 2023, la circulation sera réglementée de la façon suivante :

Période	Du samedi 11 février 2023 à 18h00 au dimanche 12 février 2023 à 10h30
Localisation	**RD 292^{E}3 (Combe du Lac)**, entre la RD 25 (Neige et Plein Air) et la RD 292 (La Navette)
Restrictions	**Circulation interdite à tous les véhicules dans les deux sens**
Dérogations	les véhicules et bus accrédités par l'organisation pourront circuler dans le sens RD 292 – RD 25, le dimanche 12 février 2023 de 7h00 à 10h30

Période	du samedi 11 février 2023 à 18h00 au dimanche 12 février 2023 à 10h30
Localisation	**RD 292 (Le Versoix),** entre le carrefour avec la RD 25 et le carrefour avec la RD 436
Restrictions	**Circulation interdite à tous les véhicules dans les deux sens**
Dérogations	les véhicules et bus accrédités par l'organisation pourront circuler en sens unique depuis les carrefours avec la RD 25 et la RD 436 jusqu'au carrefour avec la RD 292E3 (La Navette), le dimanche 12 février 2023 de 7h00 à 10h30

Période	le dimanche 12 février 2023 de 07h00 à 10h30
Localisation	**RD 25**, du carrefour avec la RD 29 (Les Jacobeys) jusqu'au carrefour avec la RD 292 (Le Versoix)
Restrictions	**Circulation en sens unique dans le sens LAMOURA - PREMANON**
Dérogations	Les **véhicules inférieurs à 3,5 tonnes** et accrédités par l'organisation pourront circuler en convoi dans le sens PREMANON – LAMOURA, sous réserve d'être escortés par la gendarmerie.

La traversée de la RD 25 par les skieurs au niveau du CNSNMM sera réglementée de la façon suivante :

Période	Le samedi 11 février 2023 entre 10h45 et 16h00
Localisation	**RD 25 (route des Pessettes)** au point de traversée au PR 10+0790
Restrictions	**Coupure momentanée pendant le passage des skieurs**

Période	le dimanche 12 février 2023 de 10h45 à 16h00 (la réouverture à la circulation pourra être avancée avec l'accord des forces de l'ordre).
Localisation	**RD 25 (route des Pessettes),** du carrefour avec la route de La Joux dessus (PR 10+0300) au carrefour avec la RD 29 (Les Jacobeys)
Restrictions	**Circulation interdite dans les deux sens**

Les itinéraires de déviation sont fixés comme suit :

- RD 292 et RD 292^{E}3 (sens LAMOURA-LAJOUX) : par la RD 25 et la RD 436 jusqu'à LAJOUX ;

- RD 25 (sens PREMANON – LAMOURA) : par la RD 29, la RD 1005 (Départements du Jura et de l'Ain), la RD 936 (Département de l'Ain), la RD 436 et la RD 25.

- **RD 25 (Route des Pessettes) dans les deux sens**: par la RD 25 (MOREZ) la RN 5 (LES ROUSSES), RD 29 (LES JACOBEYS).

Publié le : 30/06/2026 10:43 (Europe/Paris)
Collectivité : Les Rousses
https://www.mairielesrousses.fr/documents_administratifs/67321

Envoyé en préfecture le 10/02/2023
Reçu en préfecture le 10/02/2023
Publié le 10-02-2023
ID : 039-223900010-20230209-ARR_2023_0177-AR

ARTICLE 2 STATIONNEMENT

Les samedi 11 et dimanche 12 février 2023, de 7h00 à 18h00, le stationnement sera réglementé de la façon suivante :
- **RD 25** : **le stationnement unilatéral est autorisé côté droit** du carrefour avec la RD 436 (Clavières) jusqu'au carrefour avec la RD 29 (Les Jacobeys).

Le stationnement devra permettre le passage des engins de déneigement, des véhicules de secours, des véhicules des forces de l'ordre et des véhicules accrédités par l'organisation.

ARTICLE 3 DISPOSITIONS DIVERSES

Les horaires indiqués dans le présent arrêté pourront être modifiés en fonction du déroulement des épreuves sur proposition du PC organisateurs et après accord des forces de l'ordre.

ARTICLE 4 Le présent arrêté ne s'applique pas aux engins de déneigement, aux véhicules du Conseil Départemental, aux véhicules de secours et de gendarmerie, aux véhicules et bus accrédités par l'organisation.

ARTICLE 5 La signalisation routière sera mise en place et maintenue par l'Agence Routière Départementale de Saint-Claude.

Des signaleurs seront positionnés par l'organisateur aux intersections de la RD 25 avec les voies publiques entre LAMOURA et le carrefour des JACOBEYS.

ARTICLE 6 Mme la Directrice des Services du Département, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie et l'organisateur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à MM. les Maires de LAMOURA, LAJOUX, PREMANON, LES ROUSSES, MIJOUX et HAUTS-DE-BIENNE, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de METZ, M. Le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, Mme la Directrice du l'UT 39 du Conseil Régional BFC, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté.

ARTICLE 7 RECOURS

L'organisateur est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départemental de Saint-Claude à l'adresse suivante : ZI du Plan d'Acier – 1 rue des Frères Lumière – 39200 SAINT-CLAUDE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou publication.

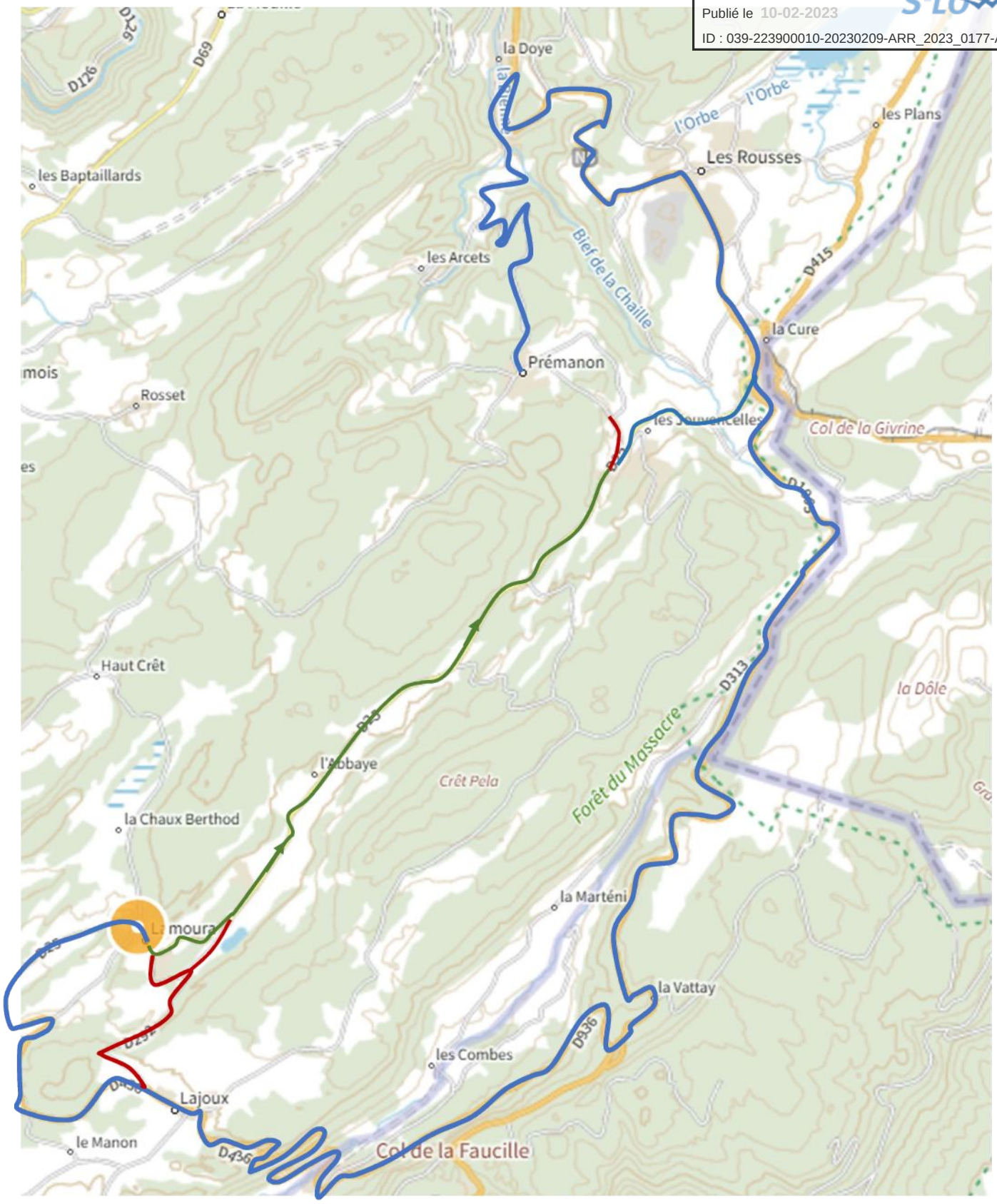
A LAMOURA, le 9 février 2023

Signature du délégataire

MAIRIE DE LAMOURA
39310 (Jura)

Publié le : 30/06/2026 10:43 (Europe/Paris)
Collectivité : Les Rousses
https://www.mairielesrousses.fr/documents_administratifs/67321

Envoyé en préfecture le 10/02/2023
Reçu en préfecture le 10/02/2023
Publié le 10-02-2023
ID : 039-223900010-20230209-ARR_2023_0177-AR



Circulation interdite
Déviations
Sens unique LAMOURA - PREMANON

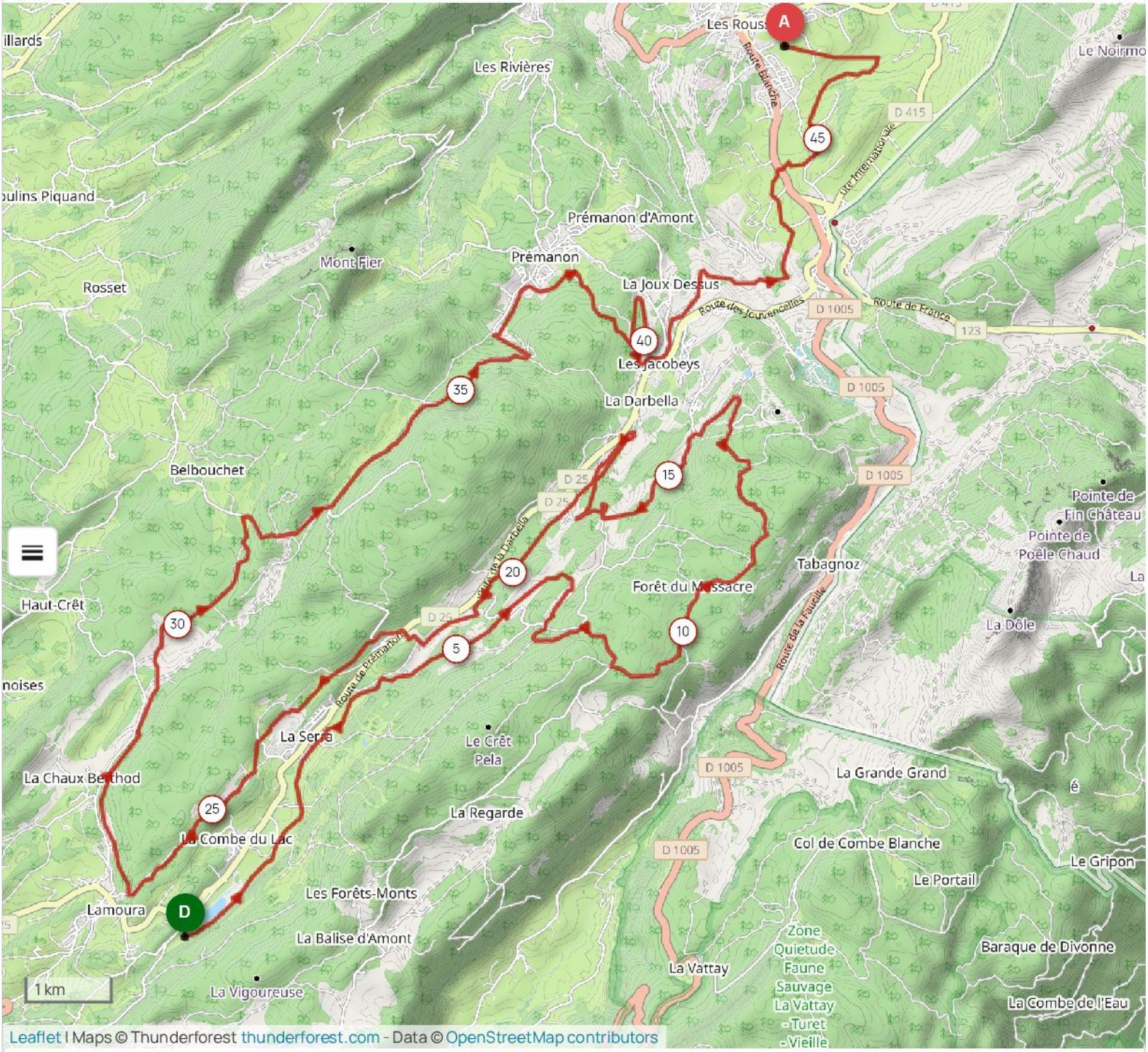
Publié le : 30/06/2026 10:43 (Europe/Paris)
Collectivité : Les Rousses
https://www.mairielesrousses.fr/documents_administratifs/67321

Envoyé en préfecture le 10/02/2023
Reçu en préfecture le 10/02/2023
Publié le 10-02-2023
ID : 039-223900010-20230209-ARR_2023_0177-AR

OPENRUNNER

50 km Lamoura (combe du lac) - Les Rousses #16154574

Distance	Dénivelé +	Dénivelé -	Altitude min.	Altitude max.
47.51 km	855 m	900 m	1 080 m	1 398 m



Les informations sur les types de voies ne sont pas disponibles pour ce parcours.

En savoir plus



Publié le : 30/06/2026 10:43 (Europe/Paris)
Collectivité : Les Rousses
https://www.mairielesrousses.fr/documents_administratifs/67321

Le reproduction est strictement réservé à un usage personnel et privé. Lors de la pratique de votre activité, veillez à respecter les
es et chemins privés et assurez-vous de la praticabilité du parcours.